



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 05 juin 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu les travaux de réalisation d'une nouvelle couche de roulement sur le chemin repris CR 185, rue Principale à Neuhaeusgen ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Du 07 juin 2024 de 7h00 au 08 juin 2024 à 8h00, la circulation à Neuhaeusgen est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 2a Route barrée	L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des engins de chantier.		Croisement <i>Rue de la Vallée</i> < > Croisement <i>Rue de la Carrière</i>
C, 2 – Circulation interdite dans les deux sens	L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, des fournisseurs et des transports publics.		Croisement <i>Birelergrund</i> < > Croisement <i>rue de la Carrière</i>
C, 2 – Circulation interdite dans les deux sens	L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, des fournisseurs et des transports publics.		Croisement <i>Kiischtewee</i> < > Croisement <i>rue de Senninge</i>

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 05 juin 2024


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal